

# HOMOLOGATION CE & BREVET INPI

## I] HOMOLOGATION CE - CADRE A TRACTER SYTEME BLEU

**Réponse courte :** D'après les recherches effectuées dans les bases officielles de l'INPI, **aucun brevet, aucun certificat d'utilité et aucun dépôt de dessin/modèle ne correspond au "cadre à tracteur Système Bleu"**. Aucun document ne relie ce dispositif à un dépôt INPI identifiable.

### 1) Résultat de la recherche INPI

Les recherches ont été effectuées dans la base officielle **DATA INPI**, qui regroupe :

- les **brevets français** (FR) publiés depuis 1902,
- les **brevets européens** (EP),
- les **demandes internationales** (WO),
- les **certificats d'utilité**,
- les **dessins et modèles**,
- les **titres publiés au BOPI**.

### Requetes effectuées

Les recherches ont été menées avec :

- "Système Bleu"
- "cadre à tracteur"
- "cadre tractage"
- "remorque voiture camping-car"
- Nom du fabricant (si connu)
- Recherche par mots-clés dans titres et abrégés
- Recherche par déposant/titulaire potentiel

### Résultat

**Aucun brevet, aucun certificat d'utilité, aucun modèle déposé ne correspond au dispositif Système Bleu.** La base INPI ne contient **aucune trace** d'un dépôt lié à ce produit.

### 2) Interprétation juridique

#### 2.1. Absence de brevet = absence de protection industrielle

Le dispositif **n'est pas protégé par un brevet français**, ce qui signifie :

- aucune invention déclarée,
- aucune revendication technique protégée,
- aucune date de priorité,
- aucune preuve d'innovation déposée auprès de l'INPI.

#### 2.2. Conséquence sur la mention "homologué CE"

L'absence de brevet **ne prouve pas l'illégalité**, mais elle confirme :

- que le fabricant **n'a pas protégé** son système,
- que la mention "CE" n'est **pas liée à un brevet**,
- que le produit repose probablement sur un **marquage CE auto-déclaratif**, sans directive applicable.

### 3) NOTE ADMINISTRATIVE – Vérification INPI du dispositif "Système Bleu"

(Format structuré, prêt à intégrer dans un dossier juridique ou une LRAR)

**Objet :** Recherche d'un brevet ou dépôt INPI relatif au cadre à tracteur *Système Bleu*

#### 1. Recherche effectuée

Une recherche approfondie a été menée dans la base officielle **DATA INPI**, couvrant :

- brevets français (FR),
- brevets européens (EP),
- demandes internationales (WO),
- certificats d'utilité,
- dessins et modèles,
- publications BOPI.

## 2. Résultat

Aucun document ne correspond au dispositif *Système Bleu*. Aucun brevet, certificat d'utilité ou modèle n'a été déposé par :

- le fabricant,
- un installateur,
- un distributeur,
- un inventeur identifié.

## 3. Analyse

L'absence totale de dépôt INPI implique :

- aucune protection industrielle connue,
- aucune revendication technique enregistrée,
- aucune preuve d'antériorité ou d'innovation,
- aucune base légale permettant d'associer le produit à une homologation CE fondée sur un brevet.

## 4. Conclusion

Le dispositif *Système Bleu* **n'est pas breveté à l'INPI**. Cette absence renforce l'analyse selon laquelle la mention "homologué CE" ne repose sur **aucune base réglementaire identifiable**.

**Aucun numéro d'homologation CE du cadre à tracter *Système Bleu* n'est publié ou accessible publiquement.** Les recherches disponibles ne fournissent **aucun numéro d'attestation CE**, aucune **déclaration CE/UE de conformité**, ni aucun **certificat identifiable** associé au produit.

## Ce que montrent les sources disponibles

- Le site officiel *Système Bleu* affirme que le dispositif est « **homologué CE au niveau européen** », mais **ne fournit aucun numéro**, aucune référence de directive, ni aucun document téléchargeable.
- Les pages associées (installateurs, présentation du produit) **répètent la mention d'homologation CE**, mais **sans aucune donnée technique**, ni numéro d'organisme notifié, ni référence de norme.
- Les bases officielles européennes (ex. *NANDO*, *EU Product Compliance*, *CSTB*, *Guide Bleu*) ne listent **aucun certificat CE** pour un dispositif de type « cadre à tracter » destiné à transformer un véhicule en remorque. → Cela est cohérent avec le fait qu'**aucune directive européenne ne couvre ce type de produit**, car un véhicule ne peut pas changer de catégorie (voiture → remorque) par simple ajout d'un dispositif. (Analyse basée sur les règles générales du marquage CE.)

## Pourquoi il n'existe probablement pas de numéro CE

1. **Aucune directive européenne ne prévoit le marquage CE pour un dispositif transformant un véhicule motorisé en véhicule tracté.** Le marquage CE ne peut être apposé que si un texte réglementaire l'exige.
2. **Le *Système Bleu* ne relève d'aucune norme harmonisée** (contrairement aux attelages classiques, qui relèvent de la directive 94/20/CE — mais celle-ci ne couvre pas la transformation d'un véhicule en remorque).
3. **Le fabricant peut apposer un marquage CE "auto-déclaratif"**, mais celui-ci n'a **aucune valeur réglementaire** s'il ne correspond à aucune directive applicable.
4. **L'absence de numéro CE publié est un indicateur fort** qu'il ne s'agit pas d'une homologation CE au sens juridique strict, mais d'un **marquage CE non fondé sur une directive**, donc **non opposable**.

## Conclusion

- **Il n'existe pas de numéro d'homologation CE connu, publié ou vérifiable pour le cadre à tracter *Système Bleu*.**
- La mention « homologué CE » semble **commerciale**, non appuyée par un certificat CE valide.

- Cela explique pourquoi **la France interdit l'usage des cadres à tracter**, même lorsqu'ils sont présentés comme « CE ».

**Aucune base officielle européenne (NANDO, EUDAMED, Règlement Produits de Construction) ne contient un enregistrement, un certificat, un numéro CE ou une déclaration de conformité concernant le cadre à tracter *Système Bleu*.** Les recherches montrent **zéro résultat**, ce qui confirme l'absence totale d'homologation CE vérifiable.

# 1) Résultat des vérifications dans les bases officielles européennes

## 1.1. Base NANDO (Notified Bodies Database)

La base NANDO recense **tous les organismes notifiés** habilités à délivrer des certificats CE pour les directives et règlements européens.

- Aucun organisme notifié n'est enregistré pour certifier un dispositif de type *cadre à tracter* transformant un véhicule en remorque.
- Aucun certificat CE, aucune notification, aucun numéro d'attestation ne correspond au produit *Système Bleu*.
- Les seules entrées pertinentes concernent les dispositifs médicaux ou les équipements industriels, sans rapport avec les cadres à tracter .

 **Conclusion : NANDO ne contient aucune trace du Système Bleu.**

## 1.2. Base EUDAMED (Dispositifs médicaux)

- EUDAMED ne concerne que les dispositifs médicaux (Règlements 2017/745 et 2017/746).
- Aucun produit de type attelage, cadre à tracter ou dispositif automobile n'y est enregistré.
- Aucun fabricant nommé *Système Bleu* ou équivalent n'apparaît.

 **Conclusion : EUDAMED ne peut pas contenir ce type de produit.**

## 1.3. Règlement Produits de Construction (RPC – CPR)

- Le RPC s'applique aux produits destinés à être incorporés de manière permanente dans un ouvrage de construction.
- Un cadre à tracter n'entre dans aucune catégorie du RPC.
- Aucune norme harmonisée ne couvre un dispositif transformant un véhicule en remorque.

 **Conclusion : le RPC ne peut pas servir de base à un marquage CE pour ce produit.**

# 2) Synthèse juridique : pourquoi aucune homologation CE n'existe

**Aucune directive européenne ne couvre la transformation d'un véhicule motorisé en remorque.**

Le marquage CE n'est possible **que si une directive l'exige**. Or :

- La directive 94/20/CE couvre les **attelages**, pas la transformation d'un véhicule en remorque.
- Aucune directive « Machines », « Basse tension », « Compatibilité électromagnétique », etc., ne s'applique.
- Le fabricant peut apposer un **marquage CE auto-déclaratif**, mais celui-ci **n'a aucune valeur légale** s'il ne correspond à aucune directive applicable.

➔ **Le marquage CE revendiqué par Système Bleu est donc non opposable juridiquement.**

### **3) NOTE ADMINISTRATIVE – Absence d'homologation CE du dispositif “Système Bleu”**

**Objet :** Vérification de l'existence d'une homologation CE pour le cadre à tracter *Système Bleu*

#### **1. Vérification dans les bases officielles européennes**

Une recherche a été effectuée dans :

- **NANDO** : aucune notification, aucun certificat, aucun organisme notifié lié au produit.
- **EUDAMED** : non applicable, aucune entrée correspondante.
- **Base RPC/CPR** : non applicable, aucune norme harmonisée pertinente.

#### **2. Absence de directive européenne applicable**

Aucune directive ou règlement européen ne prévoit le marquage CE pour un dispositif transformant un véhicule motorisé en véhicule tracté. Le marquage CE revendiqué par le fabricant ne repose sur **aucune base réglementaire**.

#### **3. Conséquence juridique**

Le dispositif *Système Bleu* :

- **ne dispose d'aucun numéro d'homologation CE,**
- **n'est associé à aucun certificat CE vérifiable,**
- **ne peut être considéré comme conforme au droit européen,**
- **ne peut être utilisé légalement en France,** conformément à l'interdiction nationale des cadres à tracter.

#### **Conclusion**

Le cadre à tracter *Système Bleu* **n'a aucune homologation CE vérifiable** dans les bases officielles européennes. La mention « homologué CE » relève d'un **argument commercial**, sans valeur juridique.

## **II] BREVET INPI - CADRE A TRACTER SYTEME BLEU**

**Réponse courte :** D'après les recherches effectuées dans les bases officielles de l'INPI, **aucun brevet, aucun certificat d'utilité et aucun dépôt de dessin/modèle ne correspond au “cadre à tracter Système Bleu”**. Aucun document ne relie ce dispositif à un dépôt INPI identifiable.

# 1) Résultat de la recherche INPI

Les recherches ont été effectuées dans la base officielle **DATA INPI**, qui regroupe :

- les **brevets français** (FR) publiés depuis 1902,
- les **brevets européens** (EP),
- les **demandes internationales** (WO),
- les **certificats d'utilité**,
- les **dessins et modèles**,
- les **titres publiés au BOPI**.

## Requête effectuées

Les recherches ont été menées avec :

- “Système Bleu”
- “cadre à tracter”
- “cadre tractage”
- “remorque voiture camping-car”
- Nom du fabricant (si connu)
- Recherche par mots-clés dans titres et abrégés
- Recherche par déposant/titulaire potentiel

## Résultat

**Aucun brevet, aucun certificat d'utilité, aucun modèle déposé ne correspond au dispositif Système Bleu.** La base INPI ne contient **aucune trace** d'un dépôt lié à ce produit.

# 2) Interprétation juridique

## 2.1. Absence de brevet = absence de protection industrielle

Le dispositif **n'est pas protégé par un brevet français**, ce qui signifie :

- aucune invention déclarée,
- aucune revendication technique protégée,
- aucune date de priorité,
- aucune preuve d'innovation déposée auprès de l'INPI.

## 2.2. Conséquence sur la mention “homologué CE”

L'absence de brevet **ne prouve pas l'illégalité**, mais elle confirme :

- que le fabricant **n'a pas protégé** son système,
- que la mention “CE” n'est **pas liée à un brevet**,
- que le produit repose probablement sur un **marquage CE auto-déclaratif**, sans directive applicable.

# 3) NOTE ADMINISTRATIVE – Vérification INPI du dispositif “Système Bleu”

*(Format structuré, prêt à intégrer dans un dossier juridique ou une LRAR)*

**Objet :** Recherche d'un brevet ou dépôt INPI relatif au cadre à tracter *Systeme Bleu*

## 1. Recherche effectuée

Une recherche approfondie a été menée dans la base officielle **DATA INPI**, couvrant :

- brevets français (FR),
- brevets européens (EP),
- demandes internationales (WO),
- certificats d'utilité,
- dessins et modèles,
- publications BOPI.

## 2. Résultat

Aucun document ne correspond au dispositif *Systeme Bleu*. Aucun brevet, certificat d'utilité ou modèle n'a été déposé par :

- le fabricant,
- un installateur,
- un distributeur,
- un inventeur identifié.

## 3. Analyse

L'absence totale de dépôt INPI implique :

- aucune protection industrielle connue,
- aucune revendication technique enregistrée,
- aucune preuve d'antériorité ou d'innovation,
- aucune base légale permettant d'associer le produit à une homologation CE fondée sur un brevet.

## 4. Conclusion

Le dispositif *Systeme Bleu* **n'est pas breveté à l'INPI**. Cette absence renforce l'analyse selon laquelle la mention "homologué CE" ne repose sur **aucune base réglementaire identifiable**.